



Garde malade étranger et bénévole

Par **Regulus**, le **02/02/2019** à **15:08**

Bonjour, J'ai 71 ans et une petite retraite. J'ai fait récemment un coma et un bon concours de circonstances m'a sauvé la vie. rnJe vis seul, il a fallu que les pompiers fasse une "effraction" pour me ramasser chez moi. rnMon médecin est inquiet si cela se reproduisait, le diabète est sournois. rnOr je ne peux avec 790€ de retraite me payer une garde malade à temps complet.rnJ'ai une connaissance dans un pays d'Afrique qui serait d'accord pour venir en tant que bénévole, bien sur elle serait nourrie, logé etc. rnSon avantage c'est de présenter par la suite dans son pays, la Côte d'Ivoire, une référence Française sur son CV. rnLa question: existe t'il une disposition particulière dans ce cas là pour obtenir un visa ? rnCordialement rnAlain Mathias

Par **Visiteur**, le **02/02/2019** à **23:13**

BonjourrnConcernant vos revenus, vous devriez pouvoir bénéficier une peu de l'aspa'pour porter vos revenus aux minimum, soit:rnMontant annuel (maximum) : 10 418,40 €.rnMontant par mois (maximum) : 868,20 €.rnConcernant votre projet on ne peut que vous recommander la plus grande prudence vis à vis des ressortissants de ces pays. Les sujets ne manquent pas.rnPeut-être trouverez vous des infos pour vous, via ce lienrn<http://sos-net.eu.org/etrangers/interne/embauche.htm>

Par **morobar**, le **03/02/2019** à **08:24**

Bonjour,rn[citation]J'ai une connaissance dans un pays d'Afrique qui serait d'accord pour venir

en tant que bénévole, bien sur elle serait nourrie, logé etc. [/citation]rnC'est la définition de l'esclavage.rnPour peu que votre "bénévole" déclare la confiscation de son passeport, voici les suites:rn* la personne est prise en charge et au choix retour au pays ou délivrance d'un permis de séjournrn* vous directement en prison pour cet esclavage.rnAlors prudence et renseignez vous aux adresses indiquées par un autre intervenant.

Par **citoyenalpha**, le **11/02/2019 à 11:20**

BonjourrrnDiabète sournois...!!! Bref, votre demande n'est ABSOLUMENT pas de droit en France. Le ressortissant étranger, tel que vous nous le présenter, ne peut que demander un visa court séjour "visiteur" à l'appréciation du consulatrrnRestant à votre disposition

Par **joss38**, le **11/02/2019 à 15:23**

bonjour. je rappelle qu'une présentatrice célèbre à la télévision a été condamnée à une lourde amende pour avoir embauché de bonne foi une étrangère en tant que nounou nourrie, logée, blanchie. celle-ci a porté plainte